

CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 JUIN 2023

---

PROCES-VERBAL

---

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 12 Votants : 12 Date de convocation : 12 Juin 2023
---

**PRESENTS :** Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

**ABSENTS :** Mr GARRON Bertrand – Mme TRICOIRE Mylène (non excusés).

**Secrétaire de séance :** Mme COURSET Patricia.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 25 mai 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°2023/16**

**OBJET : Convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines – Approbation et autorisation de signature.**

Madame le Maire présente,

Vu la délibération de Carcassonne Agglo en date du 10 février 2023, approuvant la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

La loi du 7 août 2015 transfère la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux Communautés d'Agglomération. La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et afin d'apporter des réponses opérationnelles, Carcassonne Agglo peut déléguer à la commune tout ou partie de la compétence. La présente convention de délégation vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune assure une partie de la compétence GEPU sur son territoire pour le compte de Carcassonne Agglo.

Conformément à l'article L. 5216-5 prévoit que « La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. »

Il vous est proposé d'approuver la convention selon les modalités ci-jointes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention ci-jointe,
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

---

### **DÉLIBÉRATION N°2023/17**

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2023 et des attributions de compensation 2023.**

Madame le Maire présente,

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément au Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

<b>AC 2023</b>
<b>127 171,56 €</b>

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 31 mai 2023 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2023 à **127 171,56 €** ;

---

### **DÉLIBÉRATION N°2023/18**

**OBJET : Attribution de subvention à une nouvelle association et subvention complémentaire exceptionnelle.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture depuis le début du mois de juin 2023 de la Maison des Arts et de la Nature à la maison éclusière dite de « Villesèque » située sur le territoire de Caux et Sauzens, gérée par l'Association Grains d'Art. Cette association propose de nombreuses activités pour les scolaires et les adultes tant dans le domaine culturel que dans le domaine artistique. Elle redonne vie à ce lieu exceptionnel au bord du Canal du Midi. En tant que nouvelle association ayant son activité principale dans le village, madame le Maire propose de lui attribuer une subvention comme pour toute association de la commune.

Elle fait part ensuite à l'assemblée de la qualification d'une jeune fille du village aux prochains championnats du monde de Jiu Jitsu qui doivent avoir lieu au Kazakhstan. Afin d'aider exceptionnellement cette compétitrice licenciée à l'Association Sportive et Culture de Caux et Sauzens à faire face aux nombreuses charges liées à ce déplacement, madame le Maire propose d'octroyer à l'Association une aide supplémentaire exceptionnelle.

Le CONSEIL, ouï l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- D'attribuer à la nouvelle Association Grains d'Art, gestionnaire de la maison des Arts et de la Nature située à l'écluse de « Villesèque » sur le territoire de Caux et Sauzens, une subvention d'un montant de 200,00 € au titre de l'année 2023.
- D'attribuer à l'Association Sportive et Culturelle de Caux et Sauzens, une subvention complémentaire exceptionnelle de 200,00 € pour venir en aide à une licenciée qui participera aux prochains championnats du monde de Jiu Jitsu au Kazakhstan.

---

### **DÉLIBÉRATION N°2023/19**

#### **OBJET : Reconduction et mise à jour de la Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo.**

Madame le Maire expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 62 communes de l'agglo ont fait le choix de confier leur instruction ADS au service commun.

La commune de CAUX et SAUZENS adhère à ce service depuis plus de 7 ans.

La nouvelle convention annule et remplace celle en date du 29 mars 2021. Ce changement s'avère nécessaire pour prendre en compte les ajustements de procédure, révélés opportuns suite au bilan réalisé au terme d'un an de mise en place de l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo continue de prendre à sa charge une partie du cout du service.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

Le CONSEIL oui l'exposé de sa Présidente :

#### **DÉCIDE :**

- **De confier** au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

---

### **DÉLIBÉRATION N°2023/20**

#### **OBJET : Parking avenue Joseph Rives – Cession à l'euro symbolique entre le G.F.A. des Costes et la commune de CAUX ET SAUZENS.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/26 prise en date du 22 septembre 2022 concernant la situation juridique du parking situé avenue Joseph Rives en bordure de la RD 48 et la nécessaire régularisation

du transfert de cette parcelle entre le G.F.A. des Costes représenté par Mr François-Régis BOYER et la Commune de CAUX ET SAUZENS.

Cette délibération ne précisait pas que la cession se ferait moyennant l'€uro symbolique.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à concrétiser ce transfert de propriété moyennant l'€uro symbolique pour les raisons évoquées dans la délibération susvisée.

Le CONSEIL, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Pierre-Emmanuel BOYER, Notaire à Alzonne, pour la régularisation de la cession à l'€uro symbolique d'une parcelle à usage de parking d'une superficie de 162 m2 située avenue Joseph Rives à Caux et Sauzens et appartenant au G.F.A. des Costes représenté par Monsieur François-Régis BOYER,

- **PRÉCISE** que la présente délibération complète la délibération n°2022/26 prise en date du 22 septembre 2022 réceptionnée par les services de la Préfecture de l'Aude le 23 septembre 2022.

---

### DÉLIBÉRATION N°2023/21

**OBJET : Décision modificative n°1 – Budget Principal – M.57 – 2023.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal, suite d'une part, à l'attribution de subventions complémentaire et exceptionnelle à deux associations de la Commune, et, d'autre part, au surcroît de dépenses nécessaires au remplacement des climatisations d'une classe aux écoles.

Les modifications sont les suivantes :

#### FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65748	Subventions autres personnes de droit privé	+ 400,00 €	
6588	Autres charges diverses	- 2 900,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 500,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2131	Autres immobilisations corporelles	+ 2 500,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 2 500,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget général 2023 telle que détaillée ci-dessus par madame le Maire.

---

### DÉLIBÉRATION N°2023/22

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » édition 2023 – Rénovation de l'Eclairage Public Grand rue, rue des Cerisiers et avenue Joseph Rives.**

Le Maire de la commune de Caux et Sauzens ;

**Considérant** les actions engagées par la Commune, visant à réaliser des économies d'énergies par les actions suivantes :

- Diagnostic de l'ensemble du réseau d'éclairage public (SYADEN),
- Installation d'horloges astronomiques,
- Extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30 depuis 2015,
- Remplacement programmé des luminaires « boules » depuis 2018 et jusqu'en 2024,

**Considérant** le devis établi par la Société ROBERT S.A. de Pomas (11), estimant l'opération à 30 967,00 € HT ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de demander une subvention au titre du **Fonds vert 2023** pour la rénovation de l'éclairage public, Grand Rue, rue des Cerisiers et Avenue Joseph Rives pour un montant de **24 773,00 €** représentant un taux de 80 % du montant HT du coût prévisionnel estimé à 30 967,00 € ;

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux d'intervention
Fonds Vert	Sollicité	24 773,00 €	80%
Autofinancement	Acquis	6 194,00 €	20%
<b>Coût HT</b>		<b>30 967,00 €</b>	<b>100%</b>

---

### DÉLIBÉRATION N°2023/23

**OBJET** : Demande de subvention au Syndicat Audois des Energies (SYADEN) pour des travaux d'ECLAIRAGE PUBLIC.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : **Extension rue des Genêts et avenue des Bosquets.**

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

**AUTORISE**, Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**-DESIGNE** M. PUGINIER Sébastien, adjoint en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

**-S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Dossier DETR – Cœur de village** : Madame le Maire informe le conseil municipal, que suite à une erreur administrative de transfert de dossier des services du Département vers les services de l'Etat, concernant le dossier d'Aménagement du Cœur de village, déposé sur la plateforme unique du Département, celui-ci ne pourra être pris en compte cette année. Le dossier devra être redéposé avant le 31 octobre 2023 pour une éventuelle attribution en 2024. Malgré les sollicitations et les appuis pour obtenir une prise en compte cette année, la Préfecture est restée intransigeante.

Mme le Maire propose que le taux maximum (40%) soit demandé lors du prochain dépôt de dossier, afin de compenser le retard pris dans ce projet.

**Problème toiture salon de coiffure** : Des gouttières ont été constatées à plusieurs reprises au niveau du toit du bâtiment abritant le salon de coiffure. Malgré l'intervention ponctuelle de nos agents, il semblerait que le problème soit plus important que ce qu'il paraît. La commune va faire appel à un maçon afin d'évaluer la mise hors d'eau de cette toiture en très mauvais état. Il est proposé de faire réviser également la toiture du bâtiment de l'Echauguette ainsi que celui de la salle annexe du foyer où des infiltrations ont également été constatées.

**Installation d'un élevage de poules pondeuses au lieu-dit « La Vasse » - dossier d'urbanisme** : Madame le Maire fait part du dépôt d'un dossier d'urbanisme par Mme Mani Jean Nastasia de Villesèquelande, pour la création de serres abritant un élevage de poules pondeuses bio. Il s'avère que les serres en question ont déjà été réalisées avec des hauteurs avoisinant les 4 mètres. La parcelle concernée est située en secteur Ap (agricole protégé) de notre PLU, qui limite la hauteur de ce type de structure à 1,80 m maximum. L'exploitation est située aux abords du Canal du Midi.

Le dossier va être instruit avec un Avis Défavorable de la Mairie pour non-respect du règlement d'urbanisme et après conseil du service urbanisme de Carcassonne Agglo et du service juridique de la DDTM, il sera évoqué le dépôt d'un procès-verbal pour construction illégale.

**Loyers impayés Bar le Platane** : Madame le Maire informe l'assemblée que le Bar le Platane n'est pas à jour du paiement de ses loyers depuis le mois de Mars 2023 (4 loyers). Elle rencontrera le gérant, Mr Michel Cunat afin d'évoquer cette problématique. Un point sera fait lors du prochain conseil.

**Diagnostic archéologique** : Un diagnostic archéologique a été demandé par le Préfet de Région sur l'îlot bâti situé en cœur de village et voué à être démoli pour la création d'une placette. Cette opération débutera le 26 juin et durera une dizaine de jours. Un rapport sera établi et transmis à la Mairie. La conclusion de ce rapport déterminera la suite du projet et son évolution architecturale.

**Fête des 7 et 8 juillet** : La traditionnelle Fête du mois de Juillet est fin prête. Les inscriptions vont débuter. Le programme est arrêté. Les derniers préparatifs sont en cours, il reste juste à finaliser l'organisation des équipes pour les tâches suivantes : placement des exposants du marché nocturne, réception après randonnée nocturne, installation des tables et des chaises pour le repas champêtre, service à table, rangement du matériel et nettoyage etc.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire, Geneviève RABOUL



Affiché le 15 SEPT 2023

La secrétaire, Patricia COURSET



Mis en ligne sur [www.cauxetsauzens.org](http://www.cauxetsauzens.org)